

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 24 Avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 25

Étaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, DERGHAL, AUDIN, RYSPERT, COTTON, ZEGGAR, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, ZAOUÏ, THOMAS, LEFEBVRE, THUROTTE, DUCHEMIN, BOUCHEZ, SANCHEZ, SCHUTZ, BRAILLY, FEDDAL, MESSAOUI.

Ont donné pouvoir : Madame MIRASOLA (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame DUPONT (*pouvoir à Madame BIREMBAUT*), Madame CARTA (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Madame METRAU (*pouvoir à Monsieur COTTON*), Madame DUFOUR-MALLE (*pouvoir à Monsieur DERGHAL*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame RYSPERT*), Monsieur AÂRABAT AMALOU (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Madame BOUILLEZ (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

Absents excusés : Madame WATTEAU, Monsieur HOCHART.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

**DELIBERATION N° 9** : MISSION DE PRÉ-ORGANISATION, PROGRAMMATION ET D'ASSISTANCE  
À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU  
GROUPE SCOLAIRE WILSON. Modification de marché n° 1.

**EXPOSE DU RAPPORTEUR**

■ **1 – Avancement opérationnel du projet de construction du nouveau groupe scolaire Wilson.**

Le Conseil Municipal par délibération n°11 du 10 avril 2025 avait approuvé le lancement d'un concours restreint européen de maîtrise d'œuvre afin de construire un nouveau groupe scolaire sur la place Wilson et arrêter sa programmation.

Ce nouvel équipement, financé dans le cadre de la Convention du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, vise à remplacer les écoles Emile Zola et Victor Hugo.

La mise en œuvre opérationnelle du projet a démarré le 6 janvier 2025 par la publication d'un appel public à concurrence pour le concours de maîtrise d'œuvre.

Un premier jury pour la phase candidature s'est tenu le 28 mars 2025 afin de retenir 3 candidats admis à présenter une esquisse pour le projet. Cependant, le concours avait été suspendu en attendant le résultat des fouilles archéologiques préventives qui ont été réalisées début 2025 par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP). En effet sans ses résultats, il n'était pas possible de finaliser la programmation et de fixer le cadre permettant aux architectes de dessiner le projet.

.../...

Le 22 septembre 2025, l'INRAP a rendu son rapport d'opération archéologie préventive. Il souligne un important potentiel archéologique sur l'ensemble de la place Wilson. Le rapport souligne l'occupation continue du site depuis le Haut Moyen Âge. Les investigations ont révélé des vestiges attribuables à l'ancienne abbaye de Denain, fondée à l'époque mérovingienne, à l'église paroissiale Saint-Martin et un important cimetière paroissial exploité du 8<sup>e</sup> au 19<sup>e</sup> siècle. Les archéologues ont identifié des fondations et aménagements maçonnés témoignant de plusieurs phases de construction et réfection allant de la période médiévale à la période moderne, ainsi qu'une forte densité de sépultures.

Si les strates archéologiques ont par endroit subis d'importantes perturbations liées aux aménagements contemporains, les vestiges sont globalement très bien conservés. L'ensemble du site présente une valeur patrimoniale significative pour l'histoire de Denain, notamment pour la partie médiévale très peu connue.

Le diagnostic et les échanges avec les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) sur les préconisations archéologiques, ont conduit la maîtrise d'ouvrage à réinterroger le projet.

Le résultat des fouilles vient complexifier fortement le programme du projet, sur un site déjà très contraint spatialement. Son incidence financière est conséquente et la prise en compte de l'impact temporel des fouilles est délicate à concilier avec le planning d'engagement financier de l'ANRU. Enfin, les élus ont émis le souhait de conserver et valoriser ces vestiges dans de futurs projets.

En conséquence, l'autorité territoriale a acté que le groupe scolaire ne se fera pas sur la place Wilson et décidé de déclarer le concours de maîtrise d'œuvre sans suite. Elle souhaite réaliser le groupe scolaire en rénovation extension sur une emprise foncière étendue de l'école Emile Zola.

En partenariat avec l'architecte conseil de la CAPH, le cabinet La Fabrique Urbaine, une étude de faisabilité architecturale en vue de la restructuration et de la construction du groupe scolaire sur le site de l'école Zola est en cours. Le changement de site et le principe de passer d'un projet initial d'équipement en construction neuve, à un projet de restructuration d'un site existant, à reconnecter de manière pertinente aux espaces publics environnants a été validé lors du Comité de Pilotage de l'ANRU le 5 décembre 2025.

■ **2 – Modification de marché n°1 pour le contrat 2024-36 – Mission de pré-organisation, programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction du nouveau groupe scolaire Wilson.**

Pour conduire cette opération de construction du nouveau groupe scolaire Wilson la Ville de Denain s'est faite accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet LE LAB AMO.

Le marché n° 2024-36 a été attribué par décision n° 2024-077 COI du 15 mai 2024 au cabinet LE LAB AMO pour un montant de 39 560 € HT, soit 47 472 € TTC. Le titulaire avait pour mission d'assister la maîtrise d'ouvrage dans la pré-programmation de l'équipement (*étude de faisabilité, diagnostic et analyse du besoin, l'actualisation et détermination du besoin fonctionnel et technique*), de programmation et d'assistance au choix de la maîtrise d'œuvre.

La décision de l'autorité territoriale de relocaliser le groupe scolaire sur le site étendu de l'école Zola, nécessite de compléter et d'étendre la mission du titulaire, notamment :

- En l'intégrant dans la coordination du travail de faisabilité réalisé par l'architecte conseil de la CAPH afin d'arrêter de nouveaux scénarios pour l'équipement ;
- De chiffrer et estimer l'enveloppe financière des scénarios ;
- De reprendre le programme technique détaillé selon le scénario retenu sur lequel les candidats au nouveau concours de maîtrise d'œuvre devront répondre ;

.../...

- D'accompagner la maîtrise d'ouvrage dans la relance d'un nouveau concours, et notamment la reprise de la phase complète d'analyse des candidatures.

Le montant total de ces prestations complémentaires est de 14 880,00 € HT, soit 17 856,00 € TTC, ce qui équivaut à 37,61 % du montant initial du marché. Cette modification correspond à des modifications non substantielles autorisées par l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique.

Cette modification de marché entraînant une augmentation du contrat initial de plus de 5%, sa conclusion n'entre pas dans les délégations d'attributions du Conseil Municipal faite au Maire (*Délibération n° 1 du Conseil Municipal du 2 avril 2026*), et relève donc de la compétence du Conseil Municipal.

Considérant que ces modifications de marché portent sur des contrats conclus en procédure adaptée, non soumis à avis de la Commission d'Appel d'Offres, le Code Général des Collectivités Territoriales (*L.1414-4 du CGCT*) n'impose pas un avis préalable de cette commission avant d'appeler l'assemblée délibérante à statuer sur ces modifications.

Il est demandé à l'Assemblée :

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à rédiger et signer la modification de marché n° 1 pour le marché n° 2024/36.

\_\_\_\_\_  
L'Assemblée est invitée à se prononcer.  
\_\_\_\_\_

**DECISION : ADOPTE PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.**

**Se sont abstenus : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.**

Le Secrétaire de séance,

W. SCHUTZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....